

→ Comment choisir une offre électricité et/ou une offre gaz naturel ?

En bref

Pour choisir une offre électricité et/ou gaz, je veux savoir :

- quelles sont les différentes offres disponibles ?
- comment comparer ces offres ?

Voici des informations pour vous aider dans le choix d'une offre de vente d'électricité et/ou de gaz naturel.

Sur le site

www.energie-info.fr :

Fiches pratiques

> J'emménage,
je déménage.

> Je souhaite raccorder
mon logement au réseau
d'électricité

> Je souhaite raccorder
mon logement au réseau
de gaz naturel

1 - Je veux connaître les fournisseurs d'énergie et leurs offres.

→ Il existe plusieurs fournisseurs d'électricité et/ou de gaz, qui peuvent me proposer des offres électricité et/ou des offres gaz.

- Pour connaître les fournisseurs d'énergie de ma commune, je peux consulter le moteur de recherche des fournisseurs du site www.energie-info.fr ou **téléphoner au service information consommateurs d'Energie-Info au 0 810 112 212** (Numéro Azur). Certains gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (1) ou de gaz (2) peuvent également me transmettre la liste.

- Pour connaître les offres électricité et gaz des fournisseurs, je m'adresse directement aux fournisseurs d'énergie.

Sur le site

www.energie-info.fr :

> Comparateur d'offres
d'électricité et de gaz
naturel

2 - Quelles sont les offres parmi lesquelles je peux choisir ?

→ Il existe deux types d'offres de vente d'électricité ou de gaz :

- **L'offre au tarif réglementé**, dont le prix est fixé par les ministres en charge de l'économie et de l'énergie. Avant le 1er juillet 2007, c'était la seule offre disponible. Si j'utilisais déjà l'électricité et/ou le gaz dans mon logement, et que je n'ai pas souscrit de nouveau contrat, c'est l'offre dont je dispose encore actuellement.

- **Les offres de marché**, dont les prix sont libres, déterminés par un contrat. Ce sont les offres auxquelles je peux souscrire librement, depuis le 1er juillet 2007 :

- soit en souscrivant un nouveau contrat avec mon fournisseur actuel,
- soit en souscrivant un contrat avec un nouveau fournisseur.

Voici les offres parmi lesquelles je peux choisir, en fonction de ma situation

ELECTRICITE		
J'utilise déjà l'électricité dans mon logement	Si mon contrat actuel est au tarif réglementé	1) Je peux conserver mon contrat actuel. 2) Je peux souscrire une offre de marché .
	Si mon contrat actuel est en offre de marché	1) Je peux conserver mon contrat actuel. 2) Je peux souscrire une autre offre de marché . 3) Principe de retour au tarif réglementé : Je peux souscrire une offre au tarif réglementé auprès d'EDF(1), 6 mois minimum après avoir souscrit pour la première fois, dans ce logement, une offre de marché.
J'emménage dans un logement précédemment occupé ou neuf		1) Je peux souscrire une offre de marché . 2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé auprès d'EDF(1)

⇒ En savoir plus :

Sur le site

www.energie-info.fr :

Fiche pratique

> Prix et tarifs de l'électricité et du gaz naturel".

GAZ NATUREL		
J'utilise déjà le gaz naturel dans mon logement	Si mon contrat actuel est au tarif réglementé	1) Je peux conserver mon contrat actuel. 2) Je peux souscrire une offre de marché .
	Si mon contrat actuel est en offre de marché	1) Je peux conserver mon contrat actuel. 2) Je peux souscrire une autre offre de marché 3) Principe de retour au tarif réglementé : Je peux souscrire une offre au tarif réglementé auprès de GDF SUEZ(2), 6 mois minimum après avoir souscrit pour la première fois, dans ce logement, une offre de marché.
J'emménage dans un logement précédemment occupé ou neuf		1) Je peux souscrire une offre de marché . 2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé auprès de GDF SUEZ(2).

(1) **EDF** ou bien, dans quelques communes (qui concernent moins de 5 % des clients), une entreprise locale de distribution.

(2) **GDF SUEZ** ou bien, dans quelques communes (qui concernent moins de 5 % des clients), une entreprise locale de distribution.

3 - Les offres électricité et gaz : un ou deux fournisseurs ?

Les offres réglementées et les offres commerciales peuvent concerner :

1. **l'électricité** ("offre électricité")
2. **le gaz** ("offre gaz")
3. **l'électricité et le gaz** ("offre bi-énergie ou duale")

Si je consomme de l'électricité et du gaz dans mon logement, je peux donc avoir :

- soit **deux fournisseurs** (un pour l'électricité et un autre pour le gaz),
- soit **un seul fournisseur** pour l'électricité et le gaz. Cela signifie que j'ai souscrit une offre de marché pour l'une ou les deux énergies.

4 - Ce que je dois connaître avant de sélectionner des offres :

Les fournisseurs peuvent me demander certaines informations, à partir desquelles ils pourront établir une proposition commerciale correspondant à mes besoins.

- **Si j'ai déjà reçu des factures d'énergie pour mon logement** : en consultant une facture récente, je peux communiquer aux fournisseurs des informations sur ma consommation (puissance installée en kVA pour l'électricité, consommation annuelle en kWh pour l'électricité et le gaz...).
- **Si je viens d'emménager dans mon logement** : je peux communiquer aux fournisseurs des informations sur mon logement et mes usages de l'énergie : type d'électroménager et de chauffage, matériel informatique utilisé...

5 - Comment comparer les offres ?

Avant d'en choisir une, j'ai intérêt à comparer les offres disponibles, notamment sur les éléments suivants :

- **Les prix de l'énergie et des services** :
 - **prix de vente de l'énergie** : partie fixe (l'abonnement) et partie variable (la consommation en "kilowattheures" - kWh), **en comparant les montants** "Toutes Taxes Comprises" - TTC (qui incluent la TVA et, pour l'électricité, la Contribution au service public de l'électricité – CSPE – ainsi que les taxes locales), et éventuellement les différents niveaux de prix du kWh selon l'heure d'utilisation (par exemple, dans le cas d'une offre "heures pleines / heures creuses").
 - **prix des services de gestion de clientèle** : canaux d'accès proposés (téléphone, e-mail, courrier), horaires et coût du service clientèle, facturation (par courrier ou par e-mail), moyens de paiement proposés...
 - **prix des autres services techniques** effectués par le fournisseur,
- **les conditions d'évolution des prix** : prix fixes, prix indexés, périodicité d'évolution des prix...
- **la durée d'engagement prévue au contrat**,
- **les conditions de résiliation du contrat** : motifs de résiliation, durée du préavis, pénalités éventuellement applicables...

→ En savoir plus :

Pour comparer plus facilement les offres de plusieurs fournisseurs, je peux utiliser le **comparateur d'offres Energie-Info** ou les **"fiches standardisées de présentation des offres"** que chaque fournisseur doit me communiquer, à ma demande.

→ En savoir plus :

Consulter la fiche :
 > **Je n'ai plus d'électricité/ de gaz dans mon habitation : que faut-il vérifier ? qui contacter ?**

6 - Ce qui ne change pas, quel que soit le fournisseur d'énergie et l'offre que je choisis :

→ La qualité de l'énergie reste identique.

La qualité de l'électricité et celle du gaz naturel sont garanties par les gestionnaires de réseaux de distribution de ma commune.

→ Les services d'urgence et de dépannage électricité et gaz sont toujours les mêmes.

Les services d'urgence et de dépannage sont toujours assurés par le gestionnaire du réseau de distribution, quel que soit mon fournisseur d'énergie. **Leurs numéros de téléphone** (qui figurent sur mes factures d'électricité et de gaz) **et leurs délais d'intervention resteront inchangés, dans tous les cas.**

(1) Qui est le gestionnaire de réseau d'électricité de votre commune ?

- dans 95 % des cas, je peux contacter ERDF (Electricité Réseau Distribution France), www.erdfdistribution.fr

- dans les autres cas, le gestionnaire de réseau de ma commune est une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

J'obtiendrai ses coordonnées auprès de ma mairie.

(2) Qui est le gestionnaire de réseau de gaz de votre commune ?

Si ma commune est desservie en gaz :

- dans 95 % des cas, je peux contacter GrDF (Gaz Réseau Distribution France) au 0810 224 000, www.grdf.fr

Ce gestionnaire de réseau tient à votre disposition une liste des fournisseurs de gaz, qui est tenue à jour,

- dans les autres cas, le gestionnaire de réseau de ma commune est une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

Je peux obtenir ses coordonnées auprès de ma mairie.

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr :



Ou contactez le :

